

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Domaine de compétences par  
thèmes 8.6  
Emploi, formation  
professionnelle**

**Plan de formation 2023**

**DATE DE CONVOCATION**  
13 octobre 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 16  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 12

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2023-10-40**

**L'an deux mil vingt trois  
le dix-sept octobre mil vingt-trois à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – Mme BARRIERE – Mme SCOTE –  
Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme POILPRE – Mme LOISEAU –  
Mme JAFFRENNOU

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. SACHOT a donné pouvoir à Mme DUDOUEY  
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme MEZRAR

**Absents :**

Mme CREVON  
M. LE NOE  
Mme DESANGLOIS  
Mme ESCLASSE F

Mme SCOTE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUEY

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration la nécessité de proposer et de construire aux agents du CCAS un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents. Il sera aussi possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le plan de formation pour l'année 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1 ;

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité social territorial en date du 20 juin 2023 ;

## Considérant

Que la loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité technique ;

Qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;

Que ce plan traduit pour l'année 2023 les besoins de formation individuels et collectifs ;

Que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des Ressources Humaines ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : d'approuver le plan de formation pour l'année 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits